

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
2 décembre 2008

Original : français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 20^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 22 octobre 2008, à 10 heures

Président : M. Majoor (Pays-Bas)
Puis : M^{me} Seanedzu (Vice-Présidente) (Ghana)
Puis : M. Majoor (Président) (Pays-Bas)

SommairePoint 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux
- e) Convention relative aux droits des personnes handicapées

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-56392 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/63/123, A/63/281-S/2008/431 et A/63/370-S/2008/614)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (A/63/161, A/63/223, A/63/259, A/63/263, A/63/270, A/63/271, A/63/272, A/63/274, A/63/275, A/63/278, A/63/286, A/63/287, A/63/288, A/63/289, A/63/290, A/63/292, A/63/293, A/63/293/Corr.1, A/63/299, A/63/313, A/63/318, A/63/337, A/63/340, A/63/365, A/63/367 et A/63/486)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux** (A/63/322, A/63/326, A/63/332, A/63/341, A/63/356 et A/63/459)
- e) Convention relative aux droits des personnes handicapées** (A/63/264 et A/63/264/Corr.1)

1. **M^{me} Pillay** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), présentant son rapport A/63/36, rappelle qu'elle a pris ses fonctions dans une année marquée par l'anniversaire de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme, ce qui a offert l'occasion de mobiliser tous ceux qui s'occupent des droits de l'homme, de faire le bilan des progrès accomplis et des difficultés qu'il reste à surmonter et d'examiner les liens entre droits de l'homme, développement, paix et sécurité. Les principes consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme devraient être un facteur de rassemblement plutôt que de division entre les cultures. Or, en dépit des engagements solennels, il reste encore beaucoup à faire pour assurer la réalisation effective des droits de l'homme qui sont parfois sacrifiés au nom de la sécurité. La discrimination sous toutes ses formes persiste et les promesses contenues dans la Déclaration universelle n'ont pas été concrétisées. Malgré leur contribution essentielle au développement et à la paix et à la sécurité, dans un trop grand nombre de pays, les femmes sont systématiquement victimes de la discrimination. Face à ces difficultés, la Haut-Commissaire explique qu'elle œuvrera en faveur de la réalisation effective de tous les droits de l'homme sur le terrain et qu'elle s'attachera à éviter la politisation de la question des droits de l'homme en appliquant les

principes d'universalité, d'impartialité et de non-sélectivité.

2. De nombreux instruments internationaux et nationaux ont été élaborés pour appliquer les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Haut-Commissaire se félicite notamment que le Conseil des droits de l'homme ait adopté le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui établit une procédure de communication individuelle des cas de violation prétendue des droits économiques, sociaux et culturels et montre que tous les droits de l'homme sont de valeur égale et que les remèdes légaux pour la protection de ces droits sont applicables. Ces normes internationales et nationales, et les mécanismes conventionnels et extraconventionnels qu'elles ont suscités ont créé un système mondial de promotion et de protection des droits de l'homme qu'il convient de renforcer. La Haut-Commissaire entend promouvoir l'application et la ratification universelles des traités relatifs aux droits de l'homme et consolider le système des organes de surveillance de l'application des traités. Elle engage par ailleurs les États à coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dont l'indépendance et l'impartialité permettent de suivre toutes les questions relatives aux droits de l'homme.

3. L'instauration de l'examen périodique universel devrait permettre de réduire la politisation et la sélectivité qui ne font qu'aggraver la situation des droits de l'homme dans le monde. Il faut que les pays coopèrent davantage au niveau international dans le cadre de l'ONU, notamment de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, ainsi que du Conseil de sécurité, pour favoriser l'évolution de la situation. Au niveau national, le Haut-Commissariat est bien placé pour aider les gouvernements et la société civile à protéger et à promouvoir les droits de l'homme. L'expansion des opérations sur le terrain et l'interaction accrue avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires constituent des pas importants vers la création de systèmes nationaux de protection des victimes de violations des droits de l'homme. Pour sa part, la Haut-Commissaire s'engage à collaborer de manière constructive non seulement avec les organes de défense des droits de l'homme à Genève, mais aussi avec ceux de New York et avec l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier avec le Secrétaire général.

4. De nouveaux problèmes apparaissent dans le domaine des droits de l'homme. Le changement climatique et la crise alimentaire menacent directement les droits fondamentaux des groupes de population les plus vulnérables, déjà marginalisés. Il faut donc prendre des mesures axées sur les droits de l'homme pour remédier à cette situation, non seulement en apportant une aide immédiate à ces groupes, mais aussi en leur garantissant un accès équitable à la terre et à d'autres moyens de production, en mettant en place des systèmes de protection sociale, en faisant connaître leurs besoins, en dénonçant les abus et en aidant les victimes à obtenir réparation. La crise financière risque d'être suivie par une crise économique mondiale qui aura des conséquences à long terme, notamment pour les populations les plus démunies. L'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils redoublent d'efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement revêt donc encore plus d'importance. Dans la Déclaration du Millénaire et au Sommet mondial de 2005, les dirigeants du monde entier ont souligné les liens étroits qui unissent le développement, les droits de l'homme, la paix et la sécurité. Dans cette optique, la démarche fondée sur les droits de l'homme que le Haut-Commissariat préconise pour lutter contre la pauvreté et favoriser le développement présente l'avantage d'offrir un cadre institutionnel et normatif permettant de réduire les disparités.

5. Le terrorisme menace également les droits de l'homme. Lorsqu'ils prennent des mesures pour lutter contre le terrorisme, les États doivent garder à l'esprit les obligations que leur impose le droit international des droits de l'homme. Dans le cadre de l'action qu'il mène en faveur de la primauté du droit, le Haut-Commissariat participe à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale lancée par l'ONU et aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

6. Il convient également d'aborder les migrations sous l'angle des droits de l'homme et d'élaborer des politiques sur la question en s'inspirant des instruments relatifs aux droits de l'homme et en particulier de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les États Membres de l'ONU doivent ratifier cet instrument, et tout faire pour lutter contre la traite des êtres humains.

7. Par ailleurs, la Haut-Commissaire engage les États à participer activement à la Conférence d'examen

de Durban et demande à ceux qui ont exprimé l'intention de ne pas y participer de revoir leur position. Elle entend s'employer à aider les États à surmonter leurs divergences et à trouver un terrain d'entente sur les questions qui y seront abordées. Ayant grandi en Afrique du Sud, puis exercé les fonctions de juge au Tribunal pénal international pour le Rwanda, la Haut-Commissaire connaît bien toutes les conséquences du racisme, de la haine ethnique, de la xénophobie, de la discrimination, des inégalités et de l'intolérance. C'est pourquoi elle invite les États à imprimer un nouvel élan à la lutte contre ces fléaux et à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban au niveau national.

8. La Haut-Commissaire conclut en disant que le combat pour les droits de l'homme exige un engagement individuel et collectif, loin de tout esprit partisan et au-delà des intérêts égoïstes. Les États et la société civile doivent unir leurs efforts pour mettre leur imagination, leur énergie et leur détermination au service de ces droits.

9. **M. Ripert** (France) dit qu'il est essentiel de préserver l'intégrité du mandat de la Haut-Commissaire afin qu'elle puisse continuer d'accomplir sa mission en toute indépendance. Il faut doter le Haut-Commissariat des moyens nécessaires pour mettre en œuvre son plan de gestion stratégique, poursuivre son action sur le terrain et créer des bureaux régionaux. Les organes conventionnels et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme jouent un rôle essentiel et la délégation française se félicite de la participation active du Haut-Commissariat au processus d'examen universel. À l'instar de la Haut-Commissaire, elle juge que la diffusion d'une culture des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies revêt une grande importance et que le Haut-Commissariat doit continuer de renforcer les capacités du Secrétariat de l'ONU à jouer son rôle auprès du Conseil de sécurité et de la Commission de consolidation de la paix s'agissant de la prévention et de la gestion des crises. Elle souligne par ailleurs qu'il convient de poursuivre la lutte contre le terrorisme dans le respect du droit. Enfin, à propos de la Conférence d'examen de Durban, elle demande à la Haut-Commissaire de revenir plus précisément sur la nécessité de préserver le consensus pour parvenir à des résultats tangibles.

10. **M. Babadoudou** (Bénin) estime, à l'instar de la Haut-Commissaire, que les droits de l'homme doivent rassembler plutôt que diviser. Il approuve sa manière objective et impartiale d'aborder le respect et les

violations des droits de l'homme qui concernent tous les pays, sans distinction. Il insiste sur la nécessité de faire mieux connaître les droits de l'homme à la faveur du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, alors que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme vient de s'achever, en faisant valoir que les citoyens doivent s'approprier ces droits de manière consciente. Après avoir évoqué la procédure de communication individuelle des cas de violations des droits de l'homme établie par le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, il souligne que les droits de l'homme ne sont pas seulement individuels mais aussi collectifs et se demande si la collectivité, en tant qu'individu social, aura le droit de porter plainte également. Enfin, il souhaiterait obtenir des précisions sur l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme.

11. **M. Ramadan** (Liban) se félicite du fait que la Haut-Commissaire se refuse à établir une hiérarchie des droits de l'homme et donne la priorité à leur réalisation sur le terrain. Évoquant l'importance du droit à l'alimentation, il demande des précisions sur la manière dont le Haut-Commissariat entend empêcher le déclin de la coopération internationale pour le développement, dans le contexte de la crise financière mondiale qui ne manquera pas d'avoir des conséquences tragiques pour les plus pauvres. Il souhaite également savoir comment la Haut-Commissaire compte promouvoir l'équilibre entre la liberté d'expression et l'incitation à l'intolérance religieuse.

12. **M^{me} Stewart** (Canada) souligne qu'il faut poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion stratégique et du plan d'action du Haut-Commissariat en vue d'améliorer ses capacités de gestion et son action sur le terrain. Elle rappelle à cet égard l'importance qu'il y a à obtenir des résultats concrets sur le terrain. Sa délégation se félicite que le Haut-Commissariat ait redoublé d'efforts s'agissant de la défense des droits fondamentaux des femmes et de la lutte contre l'impunité, la pauvreté et la discrimination. Elle salue également le rôle important que joue le Haut-Commissariat en tant que secrétariat du Conseil des droits de l'homme ainsi que l'appui apporté aux divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment les organes conventionnels, les rapporteurs spéciaux et l'examen périodique universel.

13. **M^{me} Zhang Dan** (Chine) insiste sur l'importance du dialogue et de la coopération internationale et estime que le Haut-Commissariat doit accroître sa communication et sa coordination avec le Conseil des droits de l'homme, respecter les grandes orientations définies par le Conseil et améliorer la transparence de ses travaux. Pour s'acquitter comme il convient de sa tâche, le Haut-Commissariat doit suivre rigoureusement le mandat que lui a confié l'Assemblée générale et mieux tenir compte des préoccupations des États Membres, en particulier de celles des pays en développement. La Chine se félicite que la Haut-Commissaire ait déclaré vouloir exercer ses fonctions de manière juste, impartiale et objective et éviter toute politisation de la question des droits de l'homme, et souhaite avoir des précisions sur les mesures qui vont être prises à cet effet.

14. **M^{me} Pillay** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant à la question de la France, indique que c'est aux États Membres qu'il incombera de parvenir à un consensus à la Conférence d'examen de Durban. En sa qualité de Secrétaire générale de la Conférence, elle s'efforcera de rechercher des compromis et de favoriser une approche axée sur les victimes de violations des droits de l'homme, afin d'éviter toute politisation des débats et de faire en sorte que les participants ne s'attardent pas inutilement sur des questions controversées, en particulier celles associées à la Conférence de Durban de 2000. La Haut-Commissaire encouragera les États Membres et les organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme à participer de façon constructive au processus.

15. En réponse à l'intervention du Bénin, elle souligne que les pays qui participent à l'examen périodique universel doivent instaurer une culture des droits de l'homme sur le terrain et que l'éducation en matière de droits de l'homme est essentielle pour la pleine réalisation de ces droits. C'est pourquoi le Haut-Commissariat joue un rôle si utile sur le terrain où il accorde la priorité à la coopération technique et à l'éducation, comme en témoignent les efforts déployés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui vient de s'achever et du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. À cet égard, la Haut-Commissaire rappelle également la résolution 62/171, dans laquelle l'Assemblée générale a proclamé l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme.

16. La Haut-Commissaire souscrit aux propos du Liban sur l'importance des droits de l'homme pour les plus démunis et signale que le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion sur la crise alimentaire actuelle et le droit à l'alimentation et prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de rendre compte de la réalisation de ce droit sur le terrain. S'agissant de la diffamation des religions et de la liberté d'expression, elle estime qu'il faut examiner la question sous l'angle du droit et des instruments internationaux, en particulier les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Répondant aux observations du Canada, la Haut-Commissaire réaffirme sa volonté de mettre en œuvre le plan de gestion stratégique et le plan d'action du Haut-Commissariat, élaborés par son prédécesseur.

17. En réponse à la question de la Chine, la Haut-Commissaire indique qu'elle continuera d'appuyer le travail du Conseil des droits de l'homme et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Elle estime que les informations tirées des procédures spéciales sont particulièrement utiles en ce qu'elles permettent au Conseil d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme de manière impartiale et en se fondant sur des faits.

18. **M^{me} Gendi** (Égypte) souhaite avoir des explications concernant la nouvelle conception du développement axée sur les droits de l'homme et les résultats concrets qu'elle peut apporter. Elle souhaiterait également connaître les priorités que le Haut-Commissariat s'est fixées en ce qui concerne la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme, en particulier en matière de droits sociaux, culturels et économiques, ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre à cette fin. En outre, la délégation égyptienne aimerait que la Haut-Commissaire évoque le problème de la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat. L'intervenante note avec préoccupation également que le financement des activités du Haut-Commissariat sur le terrain est principalement destiné aux dépenses de personnel et logistiques et non aux programmes.

19. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) estime que la Conférence d'examen de Durban qui se déroulera prochainement revêt la plus haute importance et mettra à l'épreuve la capacité des États Membres de s'entendre sur la question des droits de l'homme. Sa délégation note qu'il existe un écart important entre les normes internationales relatives aux droits de l'homme et leur application sur le terrain dans le monde entier.

Elle estime également que les relations étroites entre le Haut-Commissariat et le Conseil des droits de l'homme, à Genève, ne doit pas diminuer l'influence du Haut-Commissariat au Siège à New York. Le Liechtenstein est d'avis que les droits de l'homme ne sont pas suffisamment pris en compte dans les décisions qui sont prises au Siège et considère qu'il est donc nécessaire de renforcer les effectifs du Haut-Commissariat à New York.

20. **M^{me} Sapag** (Chili) souligne l'importance de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et souhaite connaître la proportion de femmes travaillant au Haut-Commissariat. Elle demande également des précisions concernant le rôle que joueront les organisations de la société civile et les relations que le Haut-Commissariat entretiendra avec elles. Les orientations que la Haut-Commissaire pourrait donner concernant l'interprétation des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ayant une importance capitale pour la réussite de la Conférence d'examen de Durban, l'intervenante saurait gré à la Haut-Commissaire de donner des exemples concrets à ce sujet. Enfin, la délégation chilienne note avec satisfaction l'importance accordée par la Haut-Commissaire à la question des migrations.

21. **M. Saeed** (Soudan) se réjouit que la création du Conseil des droits de l'homme ait permis de mettre fin à la sélectivité et à l'application de deux poids, deux mesures dans le domaine des droits de l'homme et dit que la délégation soudanaise accorde la même importance à tous les droits, y compris les droits économiques et sociaux. À cet égard, l'intervenant rappelle que le Conseil des droits de l'homme a adopté, en juin 2008, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et souhaiterait en savoir davantage sur les mesures que le Haut-Commissariat prévoit de prendre pour en appuyer et en suivre la mise en œuvre. La délégation soudanaise accorde une grande importance à l'examen périodique universel et aimerait entendre les vues de la Haut-Commissaire sur la question, en particulier concernant les enseignements tirés de cette expérience jusqu'à présent. Sachant que les activités de coopération technique et de renforcement des capacités menées sur le terrain ne répondent pas toujours aux besoins prioritaires des pays, elle souhaite également avoir des précisions sur les mesures prises par le Haut-Commissariat pour renforcer la coordination avec les États Membres.

22. **M^{me} Melon** (Argentine) affirme que la création du Conseil des droits de l'homme et le renforcement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ne peuvent que consolider l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Quant à l'examen périodique universel, l'intervenante aimerait savoir comment les États pourraient améliorer la présentation de leurs rapports et si cet examen devrait porter également sur les instruments ne disposant pas de mécanismes spécifiques de suivi et d'établissement de rapports, tels que la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

23. **M^{me} Pillay** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) précise, en réponse à la question posée par la représentante de l'Égypte, que l'approche fondée sur les droits de l'homme est un outil méthodologique visant à améliorer la prise en compte des droits de l'homme dans l'activité de développement des organismes des Nations Unies et, partant, à renforcer la prise en main des programmes de développement par les pays, et non une nouvelle façon de conditionner l'aide au développement. Selon cette approche, dont l'objectif est de faire comprendre que les programmes de coopération pour le développement contribuent à la réalisation des droits de l'homme, les principes des droits de l'homme, comme la participation et la non-discrimination, doivent guider toutes les activités de coopération pour le développement. En termes de résultats, cette méthode est axée sur le renforcement des capacités aussi bien des débiteurs d'obligations que des détenteurs des droits, en tenant compte des priorités nationales.

24. La Haut-Commissaire entend bien renforcer les mesures déjà engagées pour remédier au déséquilibre de la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat, qui, étant donné sa vocation de promouvoir et de protéger l'universalité des droits de l'homme, doit être un modèle de diversité culturelle et religieuse reflétant les différents systèmes politiques, économiques et juridiques, et précise que cette question sera examinée en détail par les fonctionnaires de rang supérieur du Haut-Commissariat lors de l'examen du programme 19 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 [A/63/6 (Prog. 19)].

25. En réponse à la question posée par le représentant du Liechtenstein, la Haut-Commissaire admet qu'en étant établi à Genève, le Haut-Commissariat ne participe pas à des activités importantes organisées au Siège, comme les réunions de haut niveau convoquées

par le Secrétaire général, d'où sa demande tendant à ce que des postes de rang supérieur soient créés au bureau de New York. Elle admet également qu'il existe un écart entre les normes adoptées en matière de droits de l'homme et leur mise en pratique effective et en appelle pour le combler à la coopération des États.

26. En réponse aux questions posées par la représentante du Chili, la Haut-Commissaire reconnaît que l'équilibre entre hommes et femmes n'est pas atteint dans la composition du personnel du Haut-Commissariat, en particulier dans les postes de rang intermédiaire (P-4 et P-5) mais assure que ce problème sera traité de façon approfondie.

27. Elle affirme également que la contribution précieuse et dynamique de la société civile à l'activité des mécanismes de promotion des droits de l'homme est parfaitement reconnue par le Haut-Commissariat, qui s'est doté d'un Groupe de la société civile.

28. Pour ce qui est du séminaire consacré à la liberté d'expression et à la diffamation des religions, la Haut-Commissaire indique que les rapports établis par les experts compétents sont affichés sur le site Web du Haut-Commissariat. Elle précise qu'un compte rendu de ce séminaire portant sur les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques est en cours d'élaboration et invite les États à faire des propositions sur la suite à donner à cette réunion.

29. En réponse à la question posée par le Soudan, la Haut-Commissaire rappelle que le Haut-Commissariat agit en stricte coopération avec les pays et qu'aucun projet n'est entrepris sans l'approbation du gouvernement concerné. Par ailleurs, la présence d'un bureau ou d'une antenne du Haut-Commissariat dans un pays donné ne doit pas être perçue comme un signe certain que des violations des droits de l'homme y sont commises mais plutôt comme la manifestation de la volonté du Haut-Commissariat d'aider le pays à renforcer ses capacités de promotion des droits de l'homme. Beaucoup de pays l'ont compris qui sollicitent cette présence.

30. De l'avis de la Haut-Commissaire, même si le Conseil des droits de l'homme a déjà examiné les rapports présentés par 32 pays au titre de l'examen périodique universel, il est encore trop tôt pour évaluer le processus; toutefois, le fait que les pays aient rendu compte des difficultés qu'ils rencontrent et des mesures qu'ils prennent pour les surmonter donne un nouvel éclairage au débat en cours dans les instances s'occupant des droits de l'homme. La Haut-

Commissaire encourage les États Membres à suivre les recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et assure que le Haut-Commissariat se tient à leur disposition pour les aider à établir leur rapport au titre de l'examen périodique universel.

31. M^{me} Seanedzu (Ghana), Vice-Présidente, prend la présidence.

32. M^{me} **Banks** (Nouvelle-Zélande) demande comment les droits des personnes handicapées seront pris en compte dans l'activité du Haut-Commissariat et comment les procédures spéciales pourraient être concrètement améliorées.

33. M^{me} **Phumas** (Thaïlande) souhaite en savoir plus sur les rôles et responsabilités des bureaux et antennes nationaux et régionaux du Haut-Commissariat et les résultats concrets de leurs activités. Elle demande ce que la Haut-Commissaire attend des manifestations commémoratives et des réunions de haut niveau qui sont prévues et comment le Haut-Commissariat entend contribuer à améliorer la crédibilité du Conseil des droits de l'homme et des mécanismes de promotion des droits de l'homme sur le terrain et aider à la mise en place d'arrangements nationaux et régionaux en faveur des droits de l'homme.

34. M. **Goledzinowski** (Australie) demande ce que les délégations pourraient faire pour aider le bureau régional du Haut-Commissariat à Suva à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le Pacifique, sachant que beaucoup des petits États insulaires de la région n'ont pas de représentation à Genève.

35. M. **Hagen** (États-Unis d'Amérique) voudrait savoir quels sont changements qui pourraient permettre de réduire l'écart entre les normes adoptées et leur mise en œuvre effective.

36. M^{me} **Pillay** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), remerciant l'Australie pour l'appui qu'elle apporte au bureau de Suva, assure que le Haut-Commissariat ne ménagera aucun effort pour aider les pays de la région à renforcer leurs capacités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

37. En réponse à la question posée par la Nouvelle-Zélande, la Haut-Commissaire indique que l'élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées se tiendra prochainement et que le Haut-Commissariat apportera tout l'appui voulu à ce nouveau mécanisme conventionnel.

38. Elle assure à la représentante de la Thaïlande que le Haut-Commissariat redoublera d'efforts pour faire mieux connaître les travaux du Conseil des droits de l'homme et aider les mécanismes de promotion des droits de l'homme dans la région.

39. En réponse à la question posée par les États-Unis d'Amérique, la Haut-Commissaire dit que pour réduire l'écart entre les normes adoptées et leur mise en œuvre effective, il faudrait, entre autres choses, que les gouvernements autorisent les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre dans leurs pays. Pour ce qui est d'évaluer l'effet général du processus d'examen périodique universel, elle suggère de réfléchir à la question d'utiliser les compétences d'experts indépendants.

40. M^{me} **Blum** (Colombie), indiquant que la Colombie s'est portée candidate à l'examen périodique universel, dit que, grâce à l'appui technique qu'il reçoit du Haut-Commissariat, l'État continue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans tout le pays.

41. Elle demande si la Haut-Commissaire a des recommandations à adresser aux États en vue des consultations portant sur le programme 19 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 [A/63/6 (Programme 19)], dans l'optique du renforcement de la coopération avec le Haut-Commissariat.

42. M. *Majoor*, *Président*, reprend la présidence.

43. M. **Amil** (Pakistan) se demande quelles sont les mesures que le Haut-Commissariat envisage de prendre pour remédier aux appels à la haine religieuse, qui peuvent constituer une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Il souligne que le nouveau Gouvernement démocratique pakistanais s'est fixé pour priorité la défense des droits de l'homme et en particulier l'autonomisation des femmes.

44. M^{me} **Halabi** (République arabe syrienne) rappelle que son pays demande depuis longtemps que la communauté internationale traite la question des droits de l'homme de façon impartiale, universelle et équitable, notamment en ce qui concerne la protection juridique que la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte des Nations Unies accordent aux peuples colonisés.

45. Tout en saluant les remarques de la Haut-Commissaire concernant le risque que les mesures de lutte contre le terrorisme violent les droits de l'homme, l'oratrice regrette qu'elle n'ait pas abordé la question

de la défense des droits des populations qui subissent une occupation étrangère et sont victimes des pires violations de leurs droits, notamment de leur droit à la vie. Elle demande à la Haut-Commissaire de préciser quel est son plan d'action pour la défense des droits de ces populations, sachant que le Haut-Commissariat dispose d'un bureau dans le territoire palestinien occupé.

46. **M^{me} Abdelhak** (Algérie) demande à la Haut-Commissaire si elle pense que le Haut-Commissariat doit coopérer étroitement avec le Conseil des droits de l'homme, comme le pensent l'Algérie et plusieurs autres pays, ou si elle juge qu'une relation étroite risquerait de compromettre l'indépendance du Haut-Commissariat.

47. Se félicitant de l'importance que la Haut-Commissaire attache à la question des migrations, l'oratrice lui demande ce qu'elle compte faire pour promouvoir la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, à ce jour ratifiée par seulement 37 pays, tous en développement, mais par aucun des pays de destination, auxquels incombe la responsabilité de protéger les migrants.

48. Enfin, l'oratrice félicite la Haut-Commissaire de sa volonté de promouvoir une large participation à la Conférence d'examen de Durban, qui démontrerait l'engagement solidaire de la communauté internationale dans la lutte contre le racisme et serait l'occasion d'un dialogue fructueux.

49. **M. Vigny** (Suisse) rappelle que son pays, qui soutient le renforcement de l'ensemble des mécanismes internationaux et nationaux de protection des droits de l'homme et appuie l'action de la Haut-Commissaire, a présenté à la dernière session du Conseil des droits de l'homme une résolution, adoptée par consensus, sur les droits de l'homme et la justice de transition (A/HCR/9/L.22). Cette résolution prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de réaliser une étude analytique sur la question, notamment sur l'importance des droits de l'homme dans les accords de paix, et l'orateur dit que sa délégation se réjouit de la lire.

50. **M. Rastam** (Malaisie) souligne le droit inaliénable de chaque État de choisir ses propres systèmes politiques, économiques, sociaux et culturels et demande à la Haut-Commissaire quelle est l'utilité des rapports par pays, dans la mesure où ceux-ci ont

tendance à être politisés et à semer la division, tandis que l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est désormais opérationnel.

51. Par ailleurs, l'orateur demande à la Haut-Commissaire comment elle envisage de rapprocher les positions des pays sur la question très importante du droit au développement et des autres droits qui en découlent. Il lui demande aussi comment elle prévoit de travailler avec les organisations régionales et comment celles-ci, et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme, peuvent faciliter la mise en œuvre des traités internationaux existants.

52. **M^{me} Cross** (Royaume-Uni) dit que son pays attache une grande importance au rôle du Haut-Commissariat en tant qu'entité indépendante de toute considération politique au service des droits de l'homme au niveau mondial, ainsi qu'à son action d'appui aux mécanismes conventionnels, récemment élargie par l'adoption de nouveaux instruments tels que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle attend avec intérêt de voir menée à bien la réforme du Haut-Commissariat, en particulier le renforcement de ses activités de terrain destinées à aider les États à appliquer leurs engagements en matière de droits de l'homme. Elle demande à la Haut-Commissaire de préciser comment elle prévoit de mieux intégrer les droits de l'homme dans l'action de l'ONU [mainstreaming] et comment les États peuvent l'aider dans cette tâche.

53. **M. Emadi** (République islamique d'Iran) manifeste l'appui de son pays à la Conférence d'examen de Durban et, saluant l'appel lancé par la Haut-Commissaire à une commémoration du soixantième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, annonce la contribution volontaire de l'Iran à l'organisation d'un séminaire sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, qui doit se tenir prochainement à Genève.

54. **M. Amorós Núñez** (Cuba) se félicite que la Haut-Commissaire compte améliorer la répartition géographique du personnel de ses services, sachant que plus de 70 % de l'effectif actuel est issu de pays développés, ce qui ne correspond nullement à l'équilibre présent dans l'Organisation.

55. En ce qui concerne la capacité d'action sur le terrain et l'intention affichée par la Haut-Commissaire de suivre les lignes directrices du plan stratégique

présenté par son prédécesseur, l'orateur s'inquiète du fait que la plupart de ces activités de coopération ne sont destinées qu'aux pays en développement, ce qui peut donner à penser que les pays développés n'ont pas besoin d'améliorer leurs capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme. Dans la mesure où la Haut-Commissaire a insisté sur l'importance du consentement des pays recevant cette coopération et sur sa volonté d'éviter toute stigmatisation en la matière, il lui demande comment elle compte changer cette situation.

56. **M. Chumarev** (Fédération de Russie) demande comment le Haut-Commissariat pourra, avec les ressources dont il dispose et dans le cadre du plan stratégique pour la période 2010-2011 en cours d'examen, s'attaquer aux conséquences de la crise financière et alimentaire actuelle sur la réalisation des droits de l'homme. Il demande aussi comment le Haut-Commissariat compte mettre à profit le dialogue entre les cultures et les principales religions pour promouvoir la culture des droits de l'homme, car il lui semble que d'importants éléments religieux sous-tendent des valeurs comme le respect de l'individu ou le renforcement de la protection de tous les droits de l'homme, y compris des droits collectifs.

57. **M^{me} Pillay** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant aux questions de la Fédération de Russie et de la Malaisie, dit que le Haut-Commissariat doit se contenter des ressources disponibles, mais qu'il continuera de faire appel aux contributions volontaires des États Membres pour faire face à ces questions urgentes. Le Haut-Commissariat ne pourra être utile que s'il prend les devants et agit en concertation avec les pays, les organisations internationales et la société civile pour affronter les problèmes mondiaux que sont les changements climatiques et la hausse des prix des produits alimentaires dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme. Il a été chargé par le Conseil des droits de l'homme de préparer une étude sur les droits de l'homme et les changements climatiques et a récemment tenu des consultations sur les liens entre les droits de l'homme et le financement du développement. Les bureaux régionaux suivent également l'incidence de ces crises sur le terrain, dans les zones les plus vulnérables. Le Haut-Commissariat dispose en outre de groupes de recherche et compte sur les experts et titulaires de mandat pour le conseiller quant à la meilleure façon de procéder.

58. Sur la question de savoir comment mettre à profit les possibilités de dialogue sur la culture des droits de l'homme, l'intervenante donne comme exemple l'organisation d'un séminaire d'experts sur la liberté d'expression et l'incitation à la haine raciale ou religieuse, expliquant que le Haut-Commissariat continuera à appeler au dialogue, à constituer des groupes d'experts et à soutenir les travaux du Conseil des droits de l'homme.

59. En réponse à la question de la République arabe syrienne concernant la protection des populations vulnérables subissant la colonisation ou une occupation étrangère, l'oratrice souligne que le Haut-Commissariat défend l'application stricte et universelle du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire, du droit des réfugiés et du droit pénal, sans permettre qu'il y ait deux poids et deux mesures.

60. Répondant à la question de l'Algérie, la Haut-Commissaire dit qu'elle continuera de demander aux États de ratifier la Convention internationale sur le droit de tous les travailleurs migrants et de se conformer aux dispositions du droit international et des droits de l'homme sur la question.

61. En ce qui concerne la question du droit au développement et du droit à l'alimentation, soulevée par le représentant de la Malaisie, l'oratrice espère que le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sera adopté prochainement et attend avec intérêt la poursuite des travaux d'interprétation des normes internationales que mènent le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation.

62. En réponse à la question du Royaume-Uni, la Haut-Commissaire rappelle que l'engagement d'intégrer les droits de l'homme dans les activités de tous les organismes des Nations Unies a été pris dans le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). La promotion d'une coopération plus étroite entre le Haut-Commissariat et tous les organes compétents de l'ONU constituant un aspect important de son travail, elle demande l'appui des États Membres à la création, à New York, d'un poste de sous-secrétaire général chargé de renforcer l'intégration des droits de l'homme.

63. S'agissant de la question soulevée par le représentant de Cuba, l'oratrice signale que la proportion de fonctionnaires originaires d'Europe de

l'Ouest a déjà chuté, comme le montreront des statistiques diffusées prochainement. Elle explique aussi qu'en sa qualité de Haut-Commissaire, elle se déplace dans le monde entier et, tout comme son prédécesseur, fait des observations sur les situations relatives aux droits de l'homme aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement.

64. **M. Gambari** (Conseiller spécial pour le Myanmar) présentant le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/63/356), énonce les cinq grandes questions qui préoccupent l'ONU et la communauté internationale et les quatre principes fondamentaux autour desquels s'articule la mission de bons offices du Secrétaire général dans ce pays. Il souligne que la coopération sans précédent qui s'est établie entre le Myanmar, l'ONU, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et d'autres partenaires au lendemain du passage du cyclone Nargis, qui a ravagé le pays, montre qu'il faut privilégier la solidarité plutôt que l'isolement.

65. Bien que l'esprit de coopération entre le Myanmar et l'ONU se soit amélioré au cours des derniers mois, les autorités n'ont pas encore pris de mesures probantes à même de produire des résultats tangibles pour répondre aux préoccupations et aux attentes exprimées par l'ONU et par la communauté internationale. Or, l'avenir du pays reste entre les mains du Gouvernement et du peuple du Myanmar. Le Gouvernement devra prendre des mesures énergiques, en particulier en ce qui concerne la libération des prisonniers politiques et le dialogue fructueux avec toutes les parties prenantes intéressées.

66. Le Conseiller spécial met l'accent sur le fait que seul un processus politique crédible et sans exclusive, fondé sur la compréhension mutuelle et le compromis de tous les intéressés, permettra de faire avancer les perspectives de paix durable, de réconciliation nationale, de démocratie et de respect des droits de l'homme au Myanmar.

67. **M. U Thaung Tun** (Myanmar) déplore que le rapport du Secrétaire général (A/63/356) mette en doute la crédibilité du référendum constitutionnel dont la tenue prouve bien que le gouvernement de son pays est résolument attaché à la mise en œuvre de la feuille de route en sept étapes qu'il a établie. Il précise que son gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour garantir la régularité du référendum, invitant même des diplomates étrangers à observer le

scrutin. Il souligne également que le référendum n'a en rien entravé l'acheminement de l'aide aux victimes du cyclone Nargis puisque dans les 47 localités les plus touchées, le scrutin a été reporté.

68. Il regrette que certains gouvernements aient cherché à mêler la crise humanitaire à des considérations politiques, en subordonnant leur proposition d'assistance à certaines conditions. Le fait est que le Gouvernement et le peuple du Myanmar ont réagi rapidement à la situation d'urgence nationale en fournissant un abri aux victimes, en consacrant plus de 87 milliards de kyats aux activités de secours et de réhabilitation, en demandant à l'ONU une assistance d'urgence et en distribuant l'aide internationale aux victimes.

69. Rappelant que la coopération avec les organismes des Nations Unies est au centre de la politique étrangère de son pays, le représentant du Myanmar dit qu'après sa visite dans le pays, le Secrétaire général a salué le courage et la détermination de la population et expliqué que le programme de secours mis en place par le Gouvernement fonctionnait. De même, le Groupe clef tripartite chargé d'évaluer les opérations de secours menées après le cyclone a également mis l'accent sur l'intervention rapide et systématique du Gouvernement et de la population du Myanmar après la catastrophe.

70. **M. Natalegawa** (Indonésie), soulignant la complexité de la situation au Myanmar, reconnaît que la coopération entre l'ONU et le Gouvernement du Myanmar s'est améliorée et invite les autorités de ce pays à produire des résultats tangibles dans les cinq domaines de préoccupation énoncés dans le rapport du Secrétaire général. Il met l'accent sur le fait que la communauté internationale doit s'exprimer d'une seule voix afin que les objectifs communs puissent être atteints.

71. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) demande des précisions sur la date, l'objectif et les modalités de la prochaine visite du Secrétaire général au Myanmar.

72. **M. Pramudwinai** (Thaïlande), souscrivant à la déclaration de l'Indonésie, dit que son pays, qui préside actuellement l'ASEAN, continuera d'appuyer l'action que le Secrétaire général mène dans le cadre de sa mission de bons offices.

73. **M. Gambari** (Conseiller spécial pour le Myanmar) rappelle qu'il y a 15 ans, en sa qualité de représentant du Nigéria, il s'était adressé à la

Troisième Commission sur la question de la démocratie et des droits de l'homme dans son pays. Estimant que son expérience pouvait être utile, il a proposé au Gouvernement du Myanmar et à l'opposition de partager avec eux l'expérience de la démocratisation de son pays, qui est désormais un membre respecté de la communauté internationale depuis 1999. Répondant à

la question du Liechtenstein, il dit que, le moment venu, le Secrétaire général se rendra au Myanmar si les conditions sont réunies pour permettre de faire des progrès sur les questions qui préoccupent la communauté internationale.

La séance est levée à 13 heures.